



MAIRIE DE PARADOU
13520

CANTINE SCOLAIRE RÈGLEMENT ANNÉE 2016/2017

1. Inscription normale enfant (repas régulier) :

Prix du repas = 4 €.

3 possibilités :

- a) utilisation du portail famille (**à privilégier**) ;
- b) dépôt de la fiche d'inscription dans la boîte aux lettres de la Mairie ;
- c) envoi de la fiche d'inscription par mail à l'adresse : comptabilite@mairie-du-paradou.fr.

Ceci en respectant les délais ci-après :

Mois concernés	Dates limites d'inscription
septembre 2016	mercredi 24 août 2016 à 12 H
octobre 2016	vendredi 23 septembre 2016 à 12 H
novembre 2016	vendredi 21 octobre 2016 à 12 H
décembre 2016	vendredi 18 novembre 2016 à 12 H
janvier 2017	vendredi 16 décembre 2016 à 12 H
février 2017	vendredi 20 janvier 2017 à 12 H
mars 2017	vendredi 17 février 2017 à 12 H
avril 2017	vendredi 17 mars 2017 à 12 H
mai 2017	vendredi 21 avril 2017 à 12 H
juin et juillet 2017	vendredi 19 mai 2017 à 12 H

Si vous le désirez, vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant au trimestre ou à l'année.

Seuls seront inscrits les enfants dont les parents :

- ont acquitté toutes les factures de l'année scolaire 2015/2016 ;
- ont joint la fiche de renseignements dûment complétée et signée.

Les enfants qui n'ont pas cours le matin ne pourront pas bénéficier du service cantine.

En cas d'absence de l'enseignant, seuls les enfants présents à l'école le matin pourront rester à la cantine.

2. Inscription occasionnelle enfant (repas occasionnel) :

Ce sont les repas commandés en dehors les périodes d'inscription normale.

Deux possibilités :

- a) utilisation du portail famille (à privilégier),
 - b) en Mairie, par téléphone (04.90.54.54.03.),
- au plus tard la veille (jours ouvrés) avant 9 h 30** (y compris le mercredi).

Prix du repas = 4,50 €.

3. Inscription normale adulte

Modalités d'inscription identiques aux enfants.

Prix du repas = 5 €.

4. Inscription occasionnelle adulte

Modalités d'inscription identiques aux enfants.

Prix du repas = 6 €.



5. Annulation

Deux possibilités :

- a) utilisation du portail famille – déclaration d'absence (à privilégier),
- b) en Mairie, par téléphone (04.90.54.54.03.),

au plus tard la veille et avant 9 h 30 (y compris le mercredi).

Lorsque les enseignants sont absents, les repas des enfants sont annulés d'office sauf s'ils sont présents dans une autre classe.

6. Facturation

Un mail vous sera envoyé chaque mois pour vous informer de la mise à disposition de la facture sur le portail famille.

7. Paiement

**En Mairie, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h, par chèque ou en numéraire.
Le délai de paiement indiqué sur la facture doit être strictement respecté.**

- **Comportement**

Tout enfant dont le comportement sera jugé inadapté aux règles de vie commune sera exclu temporairement ou définitivement de la cantine.

- **Administration médicale**

La prise de médicaments ne peut être assurée par le personnel, sauf cas particulier, validé par les autorités compétentes : Médecin scolaire, Maire, Direction scolaire.

- **P.A.I. – Projet d'Accueil Individualisé**

Les enfants pour lesquels un P.A.I. est établi, ne pourront être inscrits qu'après visa du document par les parties prenantes (Directrice d'école – Médecin scolaire – Maire).

